

DÉPARTEMENT
DE L'OISE

 ARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD
 VILLE DE CREIL

**Extrait du Registre des Délibérations
 du Conseil Municipal
 du lundi 26 juin 2023**

CONVOCATION
 Date : 20 juin 2023
 Affichée le : 20 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le juin vingt six juin à , les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :
 En exercice : 39
 Présents : 30
 Votants : 38
 Pouvoirs : 8
 Absent : 1

Étaient présents : Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - Mme Leïla HAMADOUCHE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - Mme Jenifer SENET - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - Mme Caroline JACQUEMART - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE - M. Gérald FACCHINI - M. Jean-Claude VILLEMMAIN.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
 Affichée et mise en ligne le :
27 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR
 LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

Absents représentés
 Mme MOUSSATEN
 Mme MEUNIER
 M. PERRIN
 M. N'DIAYE
 M. ZAHRAOUI
 M. LUCAS
 M. KA
 Mme M'BAYE

Pouvoir à Mme LEHNER
 Pouvoir à M. BROCHOT
 Pouvoir à Mme PEREZ
 Pouvoir à M. LEMAIRE
 Pouvoir à M. EL OUASTI
 Pouvoir à M. NACHITE
 Pouvoir à Mme JACQUEMART
 Pouvoir à M. BOULHAMANE

12 JUL. 2023

Absents non représentés
 , Mme MEHADJI.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

13 Modification du tableau des effectifs

Rapport de présentation :

Sophie LEHNER, Adjointe

Afin d'adapter les ressources et compétences aux besoins des services, il est proposé aux membres du conseil municipal d'actualiser le tableau des effectifs. En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, la collectivité se réserve le droit de recruter des agents contractuels au vu de l'application du Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-8.

I. Créations

SERVICE – GRADE	CREATION (ETP)
Pole Vie de la Cité	
Adjoint administratif territorial principal de 2eme classe	1
Rédacteur principal de 2eme classe	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint administratif territorial	1



Adjoint technique territorial	1
Pôle Culture	
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1
Attaché de conservation du patrimoine	1
DGST	
Technicien	1
Pôle Démocratie	
Adjoint technique territorial	1
DRH	
Rédacteur principal de 2eme classe	1
Finances	
Adjoint administratif territorial principal de 2eme classe	1
TOTAL	11

II. Suppressions

SERVICE – GRADE	SUPPRESSION (ETP)
Pole Vie de la Cité	
Rédacteur	1
Adjoint administratif territorial principal de 2eme classe	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1
Pôle Culture	
Bibliothécaire	1
Assistant de conservation du patrimoine	1
DRH	
Rédacteur principal de 1ere classe	1
Finances	
Attaché principal	1
Risques majeurs	
Technicien	1
SCHS	
Attaché hors classe	1
Ingénieur	1
Technicien	1
TOTAL	11

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-8,
 Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
 Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 12 juin 2023
 Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
 Considérant la nécessité d'adapter les ressources aux besoins des services et du service public,
 Entendu le rapport de présentation,

Vote :

Votants : 38	Pour : 36	Contre : 0	Abstentions : 2	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	-----------------	-------------------------------

■ Décide :

Article 1er : d'approuver la modification du tableau des effectifs, telle que présentée dans l'exposé.

Article 2 : de créer les postes suivants au grade :

- 2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2eme classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 2eme classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2eme classe à temps complet

- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet
- 1 poste de technicien à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Article 3 : de supprimer les postes suivants au grade :

- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de bibliothécaire à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet
- 2 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'attaché principal à temps complet
- 2 postes de technicien à temps complet
- 1 poste d'attaché hors classe à temps complet
- 1 poste d'ingénieur à temps complet

Article 4 : d'approuver la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public en l'absence de candidature satisfaisante de fonctionnaire, sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, l'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement. L'agent pourra par ailleurs bénéficier du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) afférent au cadre d'emplois d'accueil.

Article 5 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Publication électronique sur le site de la Ville le

CREIL, le

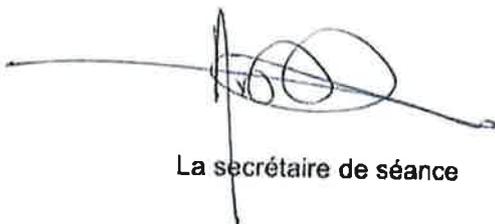
06 JUL. 2023

12 JUL. 2023

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Madame Jessica ELONGUERT


Maire de Creil
Président de l'ACSO


La secrétaire de séance